



**ASSOCIATION RÉGIONALE DE CAMPING ET DE CARAVANING
GASPÉSIE/LES ÎLES 04**

Plan de dissolution

**Présenté à l'assemblée générale extraordinaire
Devant se tenir le 24 août 2025**

1. Résolutions du conseil d'administration

La résolution du conseil d'administration datée du 29 juin 2025 est jointe à ce Plan de dissolution.

2. Identification des biens et dettes de l'ARCC 04

Biens en date du 28 juillet 2025

Argent en caisse, 16 303 \$
Remorque de services , valeur de 2 000 \$
Remorque électrique, valeur de 3 000 \$

Dettes en date du 28 juillet 2025

Inscriptions recues d'avance, 2 476 \$

Biens estimés à la date de dissolution

Argent en caisse, environ 1 500 \$

3. Remise des actifs restants

Les vérifications nécessaires ont été effectuées dans les lettres patentes et les règlements généraux de notre organisme et aucune disposition spéciale n'a été prévue en cas de dissolution. Dans ce cas, la loi prévoit que le partage du reliquat de l'organisme est partagé de façon équitable entre tous les membres de l'organisme.

Le conseil d'administration vous propose une autre option qui est la suivante, soit remettre le reliquat à la Fédération québécoise de camping et de caravanning, fonds jeunesse.

Si c'est cette option qui est choisie, les membres devront en faire la proposition à notre assemblée générale extraordinaire.

4. Procédures de dissolution

L'ARCC 04 utilisera les services de la FQCC pour mener à bien la dissolution.

5 Autres considérations

Si les membres procèdent à la ratification des résolutions permettant de procéder à la dissolution de l'ARCC, celle-ci ne pourra plus organiser d'activités de rassemblement ou de camping et que seules les activités menant à la dissolution devraient être faites par le conseil d'administration.

La dissolution sera complétée seulement qu'au moment où tout aura été complété par l'ARCC et la FQCC et que le Registraire des entreprises du Québec aura émis l'acte de dissolution officiel.